



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_192 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « LES ARTISTES » œuvrant dans le domaine culturel

Après avoir entendu le rapport de Catherine BAYARD, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 1611-4, L.2121-29,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment, ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret 11°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

L'association « Les Artistes », régie par la loi 1901, est déclarée en Préfecture depuis le 16 septembre 2013.

Cette association exerce des activités musicales ouvertes à tout public, et propose depuis deux saisons de nombreux cours d'instruments de musique supplémentaires pour pallier la fermeture de l'ancienne Ecole de Musique de Sanary.

Depuis la fermeture de l'École de Musique de Sanary, l'association « Les Artistes » a vu le nombre de ses nouveaux adhérents augmenter de façon significative pour atteindre 180 à la fin de la saison 2025-2026, au-delà de la perspective envisagée de 165.

L'association a, de plus, réduit le montant des adhésions et des cours, afin de proposer l'accès à la musique pour tous.

L'association sollicite en conséquence une subvention d'un montant de 64 100 € pour l'année 2026/2027, correspondant à 42,2 % de son programme d'actions. Pour rappel la subvention accordée en 2025/2026 était de 63 348 € soit 43,89 % du programme d'actions.

En outre, la commune consent également une subvention en nature via la mise à disposition gracieuse de locaux, soit 5 salles de l'espace vie associative, évaluée à 17 290 €.

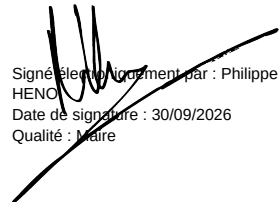
Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser la mise à disposition gracieuse de 5 salles de l'espace vie associative
- Approuver l'octroi de la subvention afférente au fonctionnement d'un montant de 64 100 € ainsi qu'une subvention en nature de 17 290 euros au titre de la mise à disposition gracieuse de locaux
- Autoriser le maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,




Signé électroniquement par : Philippe
HENO
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.